

LES VOITURES RADARS

L'observatoire national interministériel de la sécurité routière énonce que d'après les « résultats quasi-définitifs de 2020 au 29 janvier 2021, 2 782 personnes seraient décédées en 2020 sur les routes de France, en métropole ou en outre-mer. » Il s'agit d'un chiffre relativement bas par rapport aux années précédentes et qui s'explique en grande partie par la crise sanitaire COVID-19, mais pas seulement... En effet, si en 2002 le Comité Interministériel de la Sécurité Routière annonçait la mise en place d'un système de « *contrôle et de sanction automatisés* », les moyens de préventions n'ont cessé d'évoluer vers la mise en service de la première voiture radar en 2013.

<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-l-insecurite-routiere/bilans-annuels-de-la-securite-routiere/bilan-2020-de-la-securite-routiere>

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/radars/chiffres-radars/historique-des-radars>

Qu'est-ce que la voiture radar ?

Anciennement appelé « radar mobile de nouvelle génération » (RMNG) ou encore « équipement de terrain mobile » (ETM), la voiture radar a pour objectif de prévenir les accidents de la circulation.

En effet, ces véhicules lambda conduits par les policiers, gendarmes, ou sociétés habilitées par l'État, sont alors munis d'appareilles embarqués permettant de détecter, sans flash, les conducteurs responsables d'excès de vitesse. Leur système infrarouge ne laisse donc pas la possibilité aux usagers de la route de détecter un flash.

Ces véhicules non signalés circulent de jour comme de nuit sur tous types de routes (nationales, autoroutes, départementales). Toutefois leur circuit est principalement basé au niveau des axes sur lesquels les dépassements des limites de vitesses sont fréquentes et à l'origine d'accidents.

Le conducteur d'un tel véhicule embarqué ignore l'activité du dispositif embarqué et ne peut donc pas avoir accès aux clichés et au nombre de verbalisation.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/radars/differents-types-de-radars/radars-mobiles/voiture-radar>

Quels sont les seuils de tolérance ?

La marge de tolérance est plus élevée que pour les autres types de radars puisqu'elle est de :

- 10 km/h pour les limitations de vitesse inférieures à 100 km/h (contre 5 km/h pour un radar fixe) ;
- 10% pour les limitations de vitesse supérieures à 100 km/h (contre 5% pour un radar fixe)

Toutefois, les véhicules qui seront contrôlés seront seulement les véhicules dépassant la voiture radar ou ceux provenant en sens inverse. Cette voiture radar peut également repérer une infraction lorsqu'elle est à l'arrêt.

Quel est l'objectif de la voiture radar ?

Discrète et autonome, la voiture radar a pour objectif de réduire les excès de vitesse et par conséquent de permettre de réduire également le nombre d'accidents de la circulation. En effet, plus une voiture circule rapidement, plus le champ de vision du conducteur est réduit l'empêchant alors d'anticiper le danger. En outre, se déplacer à très grande vitesse augmente la fatigue et la violence du choc entraînant de nombreux préjudices irréversibles voir le décès.

Selon un communiqué en date du 22 avril 2021 du Ministère de l'Intérieur, « *il apparaît qu'en moyenne, le nombre mensuel de contraventions établies après détection par une voiture-radar par mois est de 3221. Le nombre de contraventions émises à la suite d'une infraction détectée par une voiture-radar (à conduite externalisée ou non) représente 9,2 % de l'ensemble des contraventions établies suite à un excès de vitesse détecté par un radar.* »

<https://www.interieur.gouv.fr/Espace-presse/Les-communiques/Point-de-situation-sur-l-externalisation-de-la-conduite-des-voitures-radar>

Cependant même si ces véhicules tentent de se dissimuler et sont plus difficiles à repérer, les manières de les localiser se développent de plus en plus et notamment via des pages internet et Facebook.